



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 018 du 01 février 2023

## SOMMAIRE

### **DIDDI - Direction Inter-régionale des Douanes et Droits Indirects de Bretagne-Pays de la Loire**

Subdélégation de signature n° 2023.03 suite à l'arrêté pris par M. le Préfet de Loire-Atlantique le 30 janvier 2023.

Délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive.

### **DREETS – Direction Régionale de l'Économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté n°2023/DREETS/03, en date du 31 janvier 2023, portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

### **PREFECTURE 44**

### **DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral modificatif n°1 de renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation "Sites et Paysages" (mandat 2022-2025) pour publication au recueil des actes administratifs.

### **SGCD – Secrétariat général commun départemental**

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental, à ses collaborateurs à compter du 31 janvier 2023 accompagné de son annexe.

Décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, à compter du 31 janvier 2023 accompagnée de son annexe.

Arrêté SGCD/SPBARU portant subdélégation de signature pour l'utilisation de cartes achats à compter du 31 janvier 2023.

## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2023/03

**portant subdélégation de signature  
pour le BOP 723**

Vu l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

### DECIDE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 30 janvier 2023, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Myriam SOULA  
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- Mme Françoise GODIVEAU,  
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Catherine KERROUX,  
inspectrice régionale, adjointe à la cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,  
inspectrice au pôle pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,  
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance et contrôle interne.

**Article 2:** La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2022/08 du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 3** : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le

**0 1 FEV. 2023**

**Le directeur interrégional,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Le Coz', written in a cursive style.

**Claude LE COZ**

**ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2023/03**

**Mme Myriam SOULA**

Signature



Paraphe



**Mme Françoise GODIVEAU**

Signature



Paraphe



**Mme Catherine KERROUX**

Signature

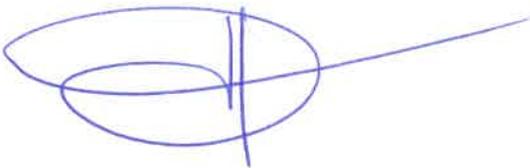


Paraphe



**Mme Hélène SATO**

Signature

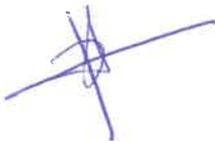


Paraphe



**Mme Dominique RESKA**

Signature



Paraphe



**Décision du Directeur Interrégional  
de Bretagne-Pays de la Loire  
portant délégation de signature  
des pouvoirs de représentation en justice  
en matière répressive.**

Nantes, le 1<sup>er</sup> février 2023

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 nommant M. Claude LE COZ, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité désignés ci-après :

- M. Michel MARIN, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des Pays-de-la-Loire ;

- M. Yves BOURLIEUX, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional de Bretagne ;

... / ...

**Direction Interrégionale des Douanes  
et Droits Indirects de Bretagne-Pays de la Loire**  
Secrétariat Général  
7, place Mellinet – BP 78410  
44184 Nantes cedex 4  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Gildas FRIOUX  
Tél. : 09 702 75 101  
Courriel : [gildas.frioux@douane.finances.gouv.fr](mailto:gildas.frioux@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : SGI / 23000205

- Mme Annabelle GUILLONNEAU, directrice des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, cheffe du pôle Pilotage et Orientation des Contrôles de la direction régionale des Pays-de la-Loire ;

- Mme Stéphanie LE CLEUYOU, inspectrice principale des douanes et droits indirects de 2<sup>ème</sup> classe, cheffe du pôle Pilotage et Orientation des Contrôles de la direction régionale de Bretagne ;

Article 2 - La présente décision abroge et remplace ma décision de délégation de signature n° 22001331 du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Article 3 – La présente décision est publiée au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

**Le directeur interrégional de Bretagne-Pays de la Loire**



**Claude LE COZ**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE N° 2023/DREETS/03**

**portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire**

- 
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
  - VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
  - VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
  - VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de région, préfet de la Loire-Atlantique ;
  - VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du département de la Loire-Atlantique du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
  - VU** l'article 3 de l'arrêté préfectoral du département de la Loire-Atlantique du 30 Janvier 2023 autorisant Mme Marie-Pierre DURAND à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREETS des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

<b>DOMAINE</b>	<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>
Missions mentionnées à l'article 2.2.1	Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN Mme Marie BLONDEL M. Pascal GUILLAUD	Responsable du Pôle C  Responsable adjointe du Pôle C Responsable du service métrologie légale
Missions mentionnées à l'article 2.2.2	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.3	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.4	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.5	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Loire-Atlantique, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 susvisé de la préfecture de la Loire-Atlantique portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

## **ARTICLE 3**

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondance administrative :
  - o aux parlementaires,
  - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

#### **ARTICLE 4**

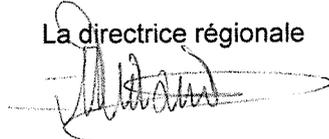
Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2021/DREETS/50 du 06 mai 2021.

#### **ARTICLE 5**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 31 janvier 2023

La directrice régionale



Marie-Pierre DURAND





**Arrêté modificatif n°1 de renouvellement de la composition  
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,  
formation « Sites et Paysages » (mandat 2022-2025)**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, et R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le code l'urbanisme, notamment ses articles R425-17 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ; ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** la démission de M. Benoit PARIS et la nomination de M. Cédric HENNEGUELLE par l'association France Énergies Éoliennes au sein du 4ème collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral pré-cité afin de tenir compte du changement de représentant de l'association France Énergies Éolienne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022, portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages », mandat 2022-2025, est modifié comme suit (modifications en gras dans le texte) :

- Pour les seuls dossiers éoliens soumis à une autorisation instruite selon l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE :

Lorsqu'il est consulté sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation dite des sites et paysages est composé comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Antoine DE BRUC Vieilles Maisons Françaises</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons Françaises</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Théo BOUCKAERT Syndicat des Énergies renouvelables</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Mickaël LE LUDEC Syndicat des Énergies renouvelables</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Cédric HENNEGUELLE</b> <b>France Énergie Éolienne</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jérémy BOUCHEZ France Énergie Éolienne</li></ul>

- Pour les dossiers éoliens soumis à l'autorisation environnementale selon l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Antoine DE BRUC Vieilles Maisons Françaises</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons Françaises</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Etienne CHAUVEAU Professeur à l'IGARUN</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Claire GUIU Professeure à l'IGARUN</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Alix LEGUYADER Syndicat des Énergies renouvelables</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Cédric HENNEGUELLE</b> <b>France Énergie Éolienne</b></li></ul>

Les autres dispositions de l'article 1 sont inchangées.

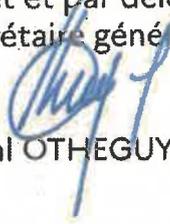
**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 18 janvier 2022 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

#### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE

### COMPOSITION ACTUALISÉE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES FORMATION SITES ET PAYSAGES

#### « 1<sup>er</sup> collège – Représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles.

#### 2<sup>ème</sup> collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ Vice-présidente du Conseil départementale de Nantes 7</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Laurent DUBOST Conseiller Départemental de Saint-Herblain-2</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Luc SÉCHET Vice-président Conseiller départemental de Saint-Nazaire-2</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Pierre MARTIN Conseiller départemental de Pornic</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Philippe MOREL Maire du Cellier</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Séverine MARCHAND Maire de La Plaine-sur-Mer</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jacky DROUET Maire de Chaumes en Retz</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Pascal PRAS Maire de Saint Jean de Boiseau</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jacques GARREAU Nantes Métropole</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Delphine BONAMY Nantes Métropole</li></ul>

#### 3<sup>ème</sup> collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Michel JOUBIOUX Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Monique CLEMENT Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Emmanuel SERRAND Délégué départemental de la Fondation du patrimoine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Bruno COMPS Délégué de Pays de la Fondation du patrimoine</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Loïc MARION France Nature Environnement Pays de la Loire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Patrick CARTON France Nature Environnement Pays de la Loire</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Anthony MOREAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Paul CHARRIAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Serge BOLO syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Marie-Joséphine VEYRAC syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique</li></ul>

**4ème collège – Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement et d'exploitations éoliennes**

- Pour les dossiers hors éoliens ainsi que :
  - les dossiers éoliens déposés avant l'expérimentation d'autorisation unique du décret du n°2014-450 du 2 mai 2014 ;
  - les dossiers éoliens déposés entre le 1<sup>er</sup> mars 2017 et le 30 juin 2017 et instruits, sur demande du pétitionnaire, en application du régime des installations classées;

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Élise GASTINEAU Ordre des architectes des Pays de la Loire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Richard SICARD Ordre des architectes des Pays de la Loire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Antoine DE BRUC Vieilles Maisons Françaises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons Françaises</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Etienne CHAUVEAU Professeur à l'IGARUN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Claire GUIU Professeure à l'IGARUN</li> </ul>

- Pour les seuls dossiers éoliens soumis à une autorisation instruite selon l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE :

*Lorsqu'il est consulté sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation dite des sites et paysages est composé comme suit :*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Antoine DE BRUC Vieilles Maisons Françaises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons Françaises</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Théo BOUCKAERT Syndicat des Énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Mickaël LE LUDEC Syndicat des Énergies renouvelables</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Cédric HENNEGUELLE France Énergie Éolienne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jérémy BOUCHEZ France Énergie Éolienne</li> </ul>

- Pour les dossiers éoliens soumis à l'autorisation environnementale selon l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Antoine DE BRUC Vieilles Maisons Françaises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons Françaises</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Etienne CHAUVEAU Professeur à l'IGARUN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Claire GUIU Professeure à l'IGARUN</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Alix LEGUYADER Syndicat des Énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Cédric HENNEGUELLE France Énergie Éolienne</li> </ul>



**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental, à ses collaborateurs**

- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les délégations suivantes qui ont été conférées à Monsieur Patrice BERTAUD par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 seront exercées concurremment par Madame Valérie AZIANI, directrice adjointe, dans le cadre des attributions dévolues au secrétariat général commun de Loire-Atlantique en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture de Loire-Atlantique et des directions départementales interministérielles :

**1-I** – toutes correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :

- aux ministres et aux parlementaires,
- aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;

**1-II** – tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services du secrétariat général commun, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1 ;

**1-III** – tout acte portant communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet aux directeurs et chefs de services départementaux ;

**1-IV** – tous actes listés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1-I et 1-III, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance réciproque, ou d'intérim, à :

Madame Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la Mission Transversale

Madame Laurence CHANUT, cheffe du service des Ressources Humaines

Monsieur Ludovic DE RIVE, adjoint à la cheffe du service des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des Ressources Humaines et de son adjoint, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Frédérique ASTIE, cheffe du bureau de la gestion administrative des personnels

Madame Marie DAUM, cheffe du pôle de gestion budgétaire des personnels

Madame Delphine CHARRIER, cheffe du bureau de la mobilité et du recrutement

Madame Maud POUPARD, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels et de la formation

Madame Patricia DUFOUR, cheffe du service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers

Madame Sandrine LOUARRANI, adjointe à la cheffe du service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers et cheffe du bureau de la relation usagers

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers et de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Marie-Reine COLLIN, cheffe du bureau du pilotage budgétaire

Madame Séverine VISONNEAU, cheffe du bureau de l'exécution financière et des achats

Madame Louissette LE ROCH, cheffe du service Immobilier et Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service Immobilier et Logistique, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur Benoît BON, chef du bureau immobilier

Madame Véronique LAPAQUETTE, cheffe du bureau logistique

Monsieur Gabriel TOLLAFIELD, chef du service des Systèmes d'Information et de Communication

Monsieur Philippe CHEDOTEL, adjoint au chef du service des Systèmes d'Information et de Communication

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des Systèmes d'Information et de Communication et de son adjoint, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur Christophe DIEVAL, chef du bureau installations et support

Monsieur Sébastien MICHARDIERE, chef du bureau systèmes et infrastructures

**ARTICLE 3** – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés au chapitre A de l'annexe du présent arrêté, à :

Madame Laurence CHANUT, cheffe du service des Ressources Humaines

Monsieur Ludovic DE RIVE, adjoint à la cheffe du service des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des Ressources Humaines et de son adjoint, la délégation de signature pourra être exercée par :

- pour les actes codifiés A1, A2, A3, A4, A5, A6, A8 et A10 :

Madame Frédérique ASTIE, cheffe du bureau de la gestion administrative des personnels

Madame Laurence LE SANN, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion administrative des personnels

- pour les actes codifiés A1, A4, A5, A6, A7 et A9 :

Madame Delphine CHARRIER, cheffe du bureau de la mobilité et du recrutement

- pour les actes codifiés A10, A11 et A12 :

Madame Maud POUPARD, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels et de la formation

Monsieur Jérôme CERLATI, adjoint à la cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels et de la formation

- pour les actes codifiés A1 et A9 :

Madame Marie DAUM, cheffe du pôle de gestion budgétaire des personnels

**ARTICLE 4** – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés au chapitre B de l'annexe du présent arrêté, à :

Madame Louissette LE ROCH, cheffe du service Immobilier et Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service Immobilier et Logistique, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Véronique LAPAQUETTE, cheffe du bureau logistique

Monsieur Benoît BON, chef du bureau immobilier

Monsieur Christophe LE TEXIER, adjoint au chef du bureau immobilier

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés au chapitre C de l'annexe du présent arrêté, à :

Madame Patricia DUFOUR, cheffe du service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers

Madame Sandrine LOUARRANI, adjointe à la cheffe du service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers et cheffe du bureau de la relation usagers

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers et de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Marie-Reine COLLIN, cheffe du bureau du pilotage budgétaire

Madame Séverine VISONNEAU, cheffe du bureau de l'exécution financière et des achats

**ARTICLE 6** – Le directeur du secrétariat général départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 31 janvier 2023

Le directeur du secrétariat général  
commun de la Loire-Atlantique

Patrice BERTAUD



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

### Annexe listant les actes relevant de la compétence du directeur du Secrétariat général commun de la Loire-Atlantique

#### **A - En matière de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale :**

1. les procès-verbaux d'installation des agents ;
2. les états de services ;
3. les actes relatifs à la gestion du temps notamment le compte épargne temps (CET) et le télé-travail ;
4. les décisions d'attribution de tout type de congés après avis favorable de la hiérarchie et liés à :
  - la maladie et les accidents,
  - des congés familiaux (dont le congé de maternité, parental et de présence parental),
  - de la disponibilité,
  - des autres congés divers et exceptionnels,
  - des décisions relatives à l'exercice du temps partiel.
5. La notification des arrêtés (mobilité/recrutement, carrière et positions statutaires) aux agents ;
6. l'attestation de congés pour les titulaires, l'attestation d'emploi pour les contractuels ;
7. la signature des conventions de stage (stagiaire, apprenti, service civique) et des contrats de contractuel recruté pour une durée de moins d'un an ainsi que les renouvellements ;
8. la notification des décisions d'attribution des primes, des indemnités réglementaires et de la NBI ;
9. les états liquidatifs pour la pré-liquidation de la paie et les certificats administratifs ;
10. les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
11. les actes courants et les décisions de dépenses gérées relevant de la formation ;
12. les décisions et arrêtés individuels et collectifs de prestations d'action sociale.

#### **B - En matière d'affaires immobilières et de logistique :**

- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appropriation et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

### **C - En matière budgétaire et d'achat public :**

- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Loire-Atlantique, du secrétariat général commun et des directions départementales interministérielles ;
- les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 500 000 euros HT, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour les programmes gérés par le secrétariat général commun.

Nantes, le 31 janvier 2023

Le directeur du secrétariat général  
commun de la Loire-Atlantique

Patrice BERTAUD



## **Décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature**

M. Patrice Bertaud, Directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Bertaud, Directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Valérie AZIANI, directrice adjointe, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Patrice BERTAUD par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 9.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance réciproque, ou d'intérim, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 9 :

- Madame Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la Mission Transversale (MT)
- Madame Laurence CHANUT, cheffe du Service Ressources Humaines (SRH)
- Madame Patricia DUFOUR, cheffe du Service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers (SPBARU)
- Madame Louïsette LE ROCH, cheffe du Service Immobilier et Logistique (SIL)
- Monsieur Gabriel TOLLAFIELD, chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC).

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice BERTAUD, de Madame Valérie AZIANI et des chefs de service auxquels ils sont rattachés, la subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 9, est également donnée aux responsables :

- de la filière financière :
  - Madame Sandrine LOUARRANI
  - Madame Marie-Reine COLLIN
  - Madame Séverine VISONNEAU
- de la filière des ressources humaines, pour les actes relatifs au versement de rémunération, salaires et indemnités :
  - Monsieur Ludovic DE RIVE
  - Madame Marie DAUM
  - Madame Frédérique ASTIE
  - Madame Delphine CHARRIER
  - Madame Maud POUPARD
- de la filière informatique, pour les actes relatifs à l'achat et la constatation du service fait, relevant de son domaine :
  - Monsieur Philippe CHEDOTEL

**ARTICLE 4 – Cœur Chorus** : Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- en qualité de **Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) délégué pour les programmes suivants** :
  - programme 207 – Sécurité et éducation routières
  - programme 354 – Administration territoriale de l'État

pour les actes suivants :

- recevoir les crédits
- mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire
- procéder aux restitutions de crédits.

- en qualité de **Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)** pour les programmes suivants :
  - Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité
  - Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
  - Programme 181 – Prévention des risques
  - Programme 205 – Affaires maritimes
  - Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  - Programme 207 – Sécurité et éducation routière
  - Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
  - Programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
  - Programme 354 – Administration territoriale de l'État
  - Programme 362 – Écologie
  - Programme 363 – Compétitivité
  - Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice

- en qualité de **Responsable de service prescripteur pour les centres de coût** dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :
  - Programme 148 – Fonction publique (Action 02 – action sociale ministérielle)
  - Programme 349 – Fonds pour la transformation de l'action publique.

pour les actes suivants :

- le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l'exécution des dépenses au RUO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice

- pour la gestion des biens immobiliers flexibles (RE-FX).

**ARTICLE 5** – Subdélégation de signature est donnée à Madame Louise LE ROCH et Monsieur Benoît BON, à l'effet de signer tout document de gestion courante concernant les dépenses de fonctionnement de la cité administrative de la MAN, imputées sur le compte commerce 907 « opérations commerciales des domaines ».

**ARTICLE 6 – Chorus Formulaires** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- les demandes d'engagement juridique ;
- les constatations et certifications du service fait ;
- les ordres de payer.

**ARTICLE 7 – Chorus DT** : Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n°3 de la présente décision.

**ARTICLE 8 – Carte achat** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de contrôler l'utilisation des cartes achats :

- Madame Patricia DUFOUR
- Madame Séverine VISONNEAU
- Monsieur Patrick ALLAIRE
- Monsieur Yves ECHELARD

**ARTICLE 9 – Marchés Publics** : En matière de commande publique, subdélégation de signature est donnée aux personnes listées ci-après, dans les limites de leurs attributions et des montants indiqués, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique.

**Marché dans la limite de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, confiée à Monsieur Patrice BERTAUD par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 :**

- Madame Valérie AZIANI, directrice adjointe.

**Marché inférieur ou égal à 25 000 € HT :**

- Madame Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la Mission Transversale (MT)
- Madame Laurence CHANUT, cheffe du Service Ressources Humaines (SRH)
- Madame Patricia DUFOUR, cheffe du Service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers (SPBARU)
- Madame Louise LE ROCH, cheffe du Service Immobilier et Logistique (SIL)
- Monsieur Gabriel TOLLAFIELD, chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC).

**Marché inférieur ou égal à 5 000 € HT :**

	Service	Fonctions
Monsieur Yves ECHELARD	SPBARU	Adjoint au chef du bureau de l'exécution financière et des achats
Monsieur Benoît BON	SIL	Chef du bureau immobilier
Madame Véronique LAPAQUETTE	SIL	Cheffe du bureau logistique
Monsieur Philippe CHEDOTEL	SSIC	Adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication
Madame Sandrine LOUARRANI	SPBARU	Cheffe du bureau de la relation usagers
Madame Séverine VISONNEAU	SPBARU	Cheffe du bureau de l'exécution financière et des achats
Monsieur Ludovic DE RIVE	SRH	Adjoint à la cheffe du service des ressources humaines

Les agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la **Plateforme des Achats de l'État (PLACE)** sont listés **en annexe 4**.

**ARTICLE 9** : Cette décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature annule et remplace la précédente du 28 novembre 2022.

**ARTICLE 10** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 31 janvier 2023

Le directeur du secrétariat général  
commun de la Loire-Atlantique

Patrice BERTAUD

**Annexe n°1**  
**à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué**

**Cœur Chorus**  
**Liste des habilitations au SGCD 44**

<b>Utilisateur Cœur Chorus</b>			<b>Type de licence</b>
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service</b>	
BON	Benoît	SIL	Consultation + RE-FX
PAIN	Stéphanie	SIL	RE-FX
COLLIN	Marie-Reine	SPBARU	RUO
GRENOU	Laurence	SPBARU	RUO
LEQUIMENER	Aurélie	SPBARU	RUO
ROBERT	Eric	SPBARU	RUO
CREUSOT	Jocelyne	SPBARU	RUO
EHELARD	Yves	SPBARU	RUO
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	RUO
ALLAIRE	Patrick	SPBARU	Consultation
PAPIN	Florine	SPBARU	Consultation
BERTRAND	Emma-Louise	SPBARU	Consultation
ROUDOUKINE	Magali	SPBARU	Consultation
DUFOUR	Patricia	SPBARU	RUO
VANNIER	Pauline	SRH	RBOP – RUO

**Annexe n°2**  
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

**Chorus Formulaires**  
Liste des valideurs au SGCD 44

Valideurs Chorus Formulaire			BOP	Type de formulaire			
Nom	Prénom	Service	N° BOP gérés	Demande d'engagement juridique	Constatation du service fait	Certification du service fait	Fiche communication / Ordre de payer
ALLAIRE	Patrick	MT	tous	X	X	X	X
BERTRAND	Emma-Louise	SPBARU	tous	X	X	X	X
BON	Benoît	SIL	tous	X	X	X	X
BRUHAY	Patricia	SRH	tous	X	X	X	X
CAILLAUD	Frédéric	SPBARU	tous	X	X	X	X
CERLATI	Jérôme	SRH	tous	X	X	X	X
CHEREAU	Marie-Pierre	SRH	tous	X	X	X	X
CREUSOT	Jocelyne	SPBARU	tous	X	X	X	X
DAVID	Nathalie	SRH	tous	X	X	X	X
DEBARRE	Monique	SRH	tous	X	X	X	X
DUFOUR	Patricia	SPBARU	tous	X	X	X	X
DUPAS	Catherine	SRH	tous	X	X	X	X
EHELARD	Yves	SPBARU	tous	X	X	X	X
GRENOU	Laurence	SPBARU	tous	X	X	X	X
LEGENDRE	Nathalie	SRH	tous	X	X	X	X
LEQUIMENER	Aurélié	SPBARU	tous	X	X	X	X
LOUARRANI	Sandrine	SPBARU	tous	X	X	X	X
PAPIN	Florine	SPBARU	tous	X	X	X	X
ROBERT	Eric	SPBARU	tous	X	X	X	X
ROUDOUKINE	Magali	SPBARU	tous	X	X	X	X
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	tous	X	X	X	X
VOL	Sophie	SRH	tous	X	X	X	X

**Annexe n°3**  
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

**Chorus DT**  
**Liste des valideurs au SGCD 44**

Valideurs			Profil d'habilitation		
Nom	Prénom	Service	Service Gestionnaire (Ordres de mission)	Gestionnaire Valideur (États de frais)	Gestionnaire facture
ALLAIRE	Patrick	MT	X	X	X
ARISTOLE	Marie	SRH	X	X	X
AZIANI	Valérie	DIR	X	X	
BERTAUD	Patrice	DIR	X	X	
BERTRAND	Emma-Louise	SPBARU	X	X	X
COLINEAU	Maëva	SRH	X	X	X
CREUSOT	Jocelyne	SPBARU	X	X	X
de CHABANNES	Aude	DIR	X	X	
DUFOUR	Patricia	SPBARU	X	X	X
ECHELARD	Yves	SPBARU	X	X	X
LAUPRETRE	Angie	SRH	X	X	X
PAPIN	Florine	SPBARU	X	X	X
POUPARD	Maud	SRH	X	X	X
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	X	X	X

Valideurs Hiérarchiques 1 (VH1) Chorus DT		
Nom	Prénom	Service
ASTIE	Frédérique	SRH
AZIANI	Valérie	DIR
BERTAUD	Patrice	DIR
BON	Benoit	SIL
CERLATI	Jérôme	SRH
CHANUT	Laurence	SRH
CHARRIER	Delphine	SRH
CHEDOTEL	Philippe	SSIC
COLLIN	Marie-Reine	SPBARU
DAUM	Marie	SRH
DE RIVE	Ludovic	SRH
DIEVAL	Christophe	SSIC
DUFOUR	Patricia	SPBARU
ECHELARD	Yves	SPBARU
GILLOIS-PASTEAU	Véronique	MT
LAPAQUETTE	Véronique	SIL
LE ROCH	Louissette	SIL
LE SANN	Laurence	SRH
LE TEXIER	Christophe	SIL
LOUARRANI	Sandrine	SPBARU
MICHARDIERE	Sébastien	SSIC
POUPARD	Maud	SRH
ROBERT	Eric	SPBARU
TOLLAFIELD	Gabriel	SSIC
VISONNEAU	Séverine	SPBARU

**Annexe n°4**  
**à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué**

**Liste des agents du SGCD 44 habilités à transmettre les pièces des marchés depuis  
PLACE**  
*(Plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'État)*  
**Vers CHORUS**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service</b>	<b>BOP</b>
ROUDOUKINE	Magali	SPBARU	tous
ECHELARD	Yves	SPBARU	tous
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	tous
CAILLAUD	Frédéric	SPBARU	tous
DUFOUR	Patricia	SPBARU	tous
BON	Benoît	SIL	tous
LE ROCH	Louissette	SIL	tous
LE TEXIER	Christophe	SIL	tous
PAIN	Stéphanie	SIL	tous

Fait à Nantes, le 31 janvier 2023

Le directeur du secrétariat général  
commun de la Loire-Atlantique

Patrice BERTAUD



**Arrêté SGCD/SPBARU  
Portant subdélégation de signature pour l'utilisation de cartes achats**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2ème de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

**VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Bertaud, Directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est accordée aux agents listés à l'article 2, affectés à la préfecture, au sgar, au secrétariat général commun départemental et dans les directions départementales interministérielles, et titulaires d'une ou de cartes d'achat, à l'effet de procéder à des dépenses sur les BOP 205, 206, 207, 354, 362 et 723 par l'utilisation d'une carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**ARTICLE 2 :**

Les agents ci-dessous sont détenteurs d'une carte achat :

Agents de la préfecture et du SGAR

- Marc ANDRE, directeur adjoint de cabinet
- Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire
- Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général aux affaires régionales
- Claire BRACHT, cheffe du SIRACEDPC
- Lucie CARLIER, cheffe du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité
- Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Châteaubriant/Ancenis
- Ghislain DERIANO, SGAR adjoint
- François DRAPE, directeur de cabinet
- Christine FOUQUE, agente affectée à la sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Anne-Laure GUILLERME, chargée de mission au SGAR
- Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission à la Ville

- Angéline LASDOULOURS-LALL, agente affectée à la sous-préfecture de Châteaubriant/Ancenis
- Bruno LAUNAY, secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant/Ancenis
- Régis MEREL, agent affecté au SGAR
- Christine MICHEL, agente affectée au SGAR
- Arnaud MILLEMANN, SGAR adjoint
- Marc MORILLE, agent affecté à la résidence du Préfet
- Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique
- Frédéric PINEAU, agent affecté à la sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la Région Pays de Loire, préfet de la Loire-Atlantique
- Pascal TAVEAU, agent affecté à la préfecture
- Jean-Paul TRAVERS, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire
- David YAPI, agent affecté à la préfecture

#### Agents du SGCD

- Florence AUGER, agente affectée au bureau de la logistique
- Patrice BERTAUD, directeur du SGCD
- Patricia DUFOUR, cheffe du service programmation, budget, achats et relation usagers
- Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la mission transversale
- David GOURAUD, agent affecté au bureau de l'immobilier
- Martin LEBREQUIER, agent affecté à la mission transversale
- Christian THURILLAT, agent affecté au bureau de l'immobilier
- Gabriel TOLLAFIELD, chef du service des systèmes d'information et de communication
- Yannick YUX, agent affecté au bureau de l'immobilier

#### Agents des DDI

- Pierre BARBERA, directeur adjoint départemental des territoires et de la mer
- Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer
- Laurent BOULANGEOT, responsable de l'unité de contrôle de Saint-Nazaire (DDETS)
- Céline CAPPE DE BAILLON, adjointe à la cheffe du SPCD
- Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations
- Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de service de la DML
- Anne-Laure TRAFEH, cheffe du bureau Education Routière

#### **ARTICLE 3 :**

Cet arrêté annule et remplace celui du 28 novembre 2022.

Nantes, le 31 janvier 2023

Le directeur du secrétariat général  
commun de la Loire-Atlantique

Patrice BERTAUD